

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le trente et un mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Jean MICHEL, Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX.

Absents excusés : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI.

Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.**8 - Compte administratif 2016.**

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
--------------------------------	--	----------	----------	-----------------

fonctionnement	section de	Résultats propres à l'exercice 2016	201 615.16	143 736.85	57 878.31
		Résultats antérieurs 2015 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2016)	85 351.16		85 351.16
		Résultat à affecter	286 966.32	143 736.85	143 229.47

d'investissement	section	Résultats propres à l'exercice 2016	77 076.03	131 791.82	- 54 715.79
		Résultats antérieurs 2015 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2016)		7 368.96	- 7 368.96
		Solde global d'exécution	77 076.03	139 160.78	- 62 084.75

restes à réaliser au 31/12/2015	Fonctionnement			
	Investissement	22 260.00	3 200.00	19 060.00

Résultats 2015 (hors R.A.R)	364 042.35	282 897.63	81 144.72
Résultats 2015 (avec R.A.R)	386 302.35	286 097.63	100 204.72

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 - Compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 - Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 31 mars 2016, le compte administratif 2016, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **143 229.47 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un **solde d'exécution global de - 62 084.75 €**
- un solde de restes à réaliser de **19 060.00 €**

entraînant un besoin de financement de 43 024.75 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Considérant que le budget 2016 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 86 915.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2017, le résultat comme suit : Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes)	100 204.72 €
-------------------------	---------------------

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement	43 024.75 €
--	--------------------

11 - Subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Courcelles de France	75 €
Veslardannes	50 €
Comité des fêtes	1 200 €
Bibliothèque de Muizon	200 €
Pompiers de Muizon	100 €

ADMR	100 €
MARPA	100€

AUTORISE le maire à verser les subventions allouées ci-dessus.

12 - Vote des taxes communales.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune. Il rappelle également que le 19 janvier dernier, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims a adopté le protocole financier général et a délibéré sur les attributions de compensation provisoires qui en découlent. Celles-ci tiennent compte des majorations ou minorations liées à la neutralisation fiscale (dites « AC de neutralisation »). Les taux proposés permettent de neutraliser pour les contribuables l'impact des nouveaux taux intercommunaux. Monsieur le maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide les taux suivants :

- taxe d'habitation	15.77 %	produit	66 234 €
- taxe foncière (bâti)	24.33 %	produit	58 660 €
- taxe foncière (non bâti)	15.81 %	produit	2 909 €

Soit un produit fiscal attendu de 127 803 €.

13 - Adoption du rapport CLECT.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune. Il rappelle également que le 19 janvier dernier, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims a adopté le protocole financier général et a délibéré sur les attributions de compensation provisoires qui en découlent. Celles-ci tiennent compte des majorations ou minorations liées à la neutralisation fiscale (dites « AC de neutralisation »). Les taux proposés permettent de neutraliser pour les contribuables l'impact des nouveaux taux intercommunaux. Monsieur le maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide les taux suivants :

- taxe d'habitation	15.77 %	produit	66 234 €
- taxe foncière (bâti)	24.33 %	produit	58 660 €
- taxe foncière (non bâti)	15.81 %	produit	2 909 €

Soit un produit fiscal attendu de 127 803 €.

14 - Travaux 2017.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les divers travaux dont il a déjà été question lors de la précédente réunion de conseil à savoir :

- l'achat et la pose de deux « panneaux plan du village »,

- la mise en place d'une horloge, et d'un marteau tinteur sonnant les heures,
- l'installation d'une passerelle piétonne sur le Rû, et rendre au Chemin rural dit de la sente du Rû sa destination d'origine,
- Rétablissement et bornage de la Ruelle Durand,
- Création d'une plate-forme et création d'un terrain multisports,
- Isolation d'une partie du logement communal,
- Achat et pose d'un défibrillateur
- Pose de boîtiers-prises sur certain poteaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux sus-cités,

DEMANDE au maire de déposer une demande de subvention auprès des administrations concernées pour la création du terrain multisports.

AUTORISE le maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

15 - Travaux voiries communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaiterait voir la réalisation de réfection des voiries suivantes :

- rue Gerbault, rue de la Fontaine, rue de l'Eglise, rue du Lavoir, rue des Favières,

ainsi que la création de l'éclairage public chemin de Treslon.

DEMANDE à la Communauté Urbaine du Grand Reims de bien vouloir prendre en compte sa demande.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Illuminations de fin d'année : Mr le maire propose au conseil municipal la mise en place d'illuminations de Noël dans les rues principales, rue Paul Bouton et Laurent Lainé. Un devis a été effectué pour avoir un ordre de prix approximatif, comprenant la location du matériel ainsi que sa pose et dépose. Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet. Un deuxième devis sera demandé.

A.S.A : Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le peu de réponses favorables quant à la création de l'A.S.A. Le projet est donc abandonné pour l'instant.

Regroupement de communes : Monsieur le maire soumet au conseil municipal sa proposition de regroupement des communes de Branscourt et Courcelles-Sapicourt (et peut-être même Rosnay). Une discussion s'est engagée entre les conseillers. Les avis sont partagés. Il est convenu d'aborder à nouveau le sujet lors d'une prochaine réunion de conseil.